

Avis public



ORDONNANCES

Avis est par les présentes donné que les ordonnances ci-après décrites ont été décrétées par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, lors de sa séance ordinaire tenue le 13 février 2017.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., c. B-3, article 20)

Ordonnance OCA17 17004 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau 1.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance OCA17 17006 permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture, et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau 1.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8^o)

Ordonnance OCA17 17005 permettant la fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau 1.

Toute personne intéressée pourra obtenir une copie des ordonnances et du tableau 1 au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée. Le tableau 1 est également disponible sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 22 février 2017.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Liste préliminaire des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 février 2017

2e édition de la Classique hivernal	YMCA du Québec - Fondation San Lazarus	Parc Trenholme (Patinoire)	25-févr.-17	10:00 à 13:00	oui objet promet.	non	non	non	non	30	n/a	Accepté sous condition	Louis Rachlele
-------------------------------------	--	----------------------------	-------------	---------------	-------------------	-----	-----	-----	-----	----	-----	------------------------	----------------